

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des arguments-phares en faveur de la suppression des peines planchers consiste à dire que ces peines planchers limiteraient la décision des juges.

Paradoxalement, cet article 3 adopte la mécanique qui est contestée dans l'article 5.

En effet, l'obligation pour le juge de motiver le choix d'une peine de prison ferme relève d'un principe que ce texte condamne par ailleurs.

Ce paradoxe justifie la suppression de l'article.